

## Avis 81-320 du personnel des ACVM

### Le point sur les Normes internationales d'information financière pour les fonds d'investissement

#### Objet

Le présent avis fait le point, pour les fonds d'investissement et leurs conseillers, sur l'adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS) par les fonds d'investissement au Canada.

Actuellement, les principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR canadiens ») emploient l'expression « sociétés de placement », qui sont, pour la plupart, des fonds d'investissement pour l'application de la législation en valeurs mobilières. Le présent avis ne s'applique qu'aux sociétés de placement qui sont des fonds d'investissement au sens de la législation en valeurs mobilières et sont assujettis à la Norme canadienne 81-106 sur *l'information continue des fonds d'investissement* (la « Norme canadienne 81-106 »)<sup>1</sup>.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié des propositions relatives à l'adoption des IFRS par les fonds d'investissement le 16 octobre 2009<sup>2</sup>. Ces propositions reposaient sur la décision du Conseil des normes comptables du Canada (CNC) selon laquelle les entreprises canadiennes ayant une obligation d'information du public devront faire la transition, pour leur information financière, aux IFRS publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cependant, le CNC a publié le 1<sup>er</sup> octobre 2010 des modifications au Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « Manuel de l'ICCA ») qui reportent d'un an la transition des sociétés de placement aux IFRS<sup>3</sup>.

#### Contexte

Selon la Norme comptable internationale 27, *États financiers consolidés et individuels* (l'« IAS 27 »), une entité est tenue de consolider les participations dans les entités qu'elle contrôle. Dans le cadre d'un projet sur la consolidation, l'IASB a annoncé qu'il proposerait que les sociétés de placement soient exemptées de la consolidation et, en

---

<sup>1</sup> Les ACVM ont publié le 1<sup>er</sup> octobre 2010 les modifications IFRS finales pour les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement.

<sup>2</sup> Ces propositions ont été publiées en français le 12 mars 2010 par l'Autorité des marchés financiers et la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

<sup>3</sup> On trouvera le résumé des décisions du CNC concernant le report à l'adresse suivante : <http://www.cnccanada.org/resumes-des-decisions/2010/item42266.aspx>.

revanche, qu'elles comptabilisent à la juste valeur les participations donnant le contrôle<sup>4</sup>. Son projet de plan de travail (publié le 2 juillet 2010) semble indiquer qu'il finalisera cette exemption en 2011.

À la suite de cette annonce de l'IASB, le CNC a modifié la partie I du Manuel de l'ICCA pour obliger les sociétés de placement, au sens de la Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-18, *Sociétés de placement*, à adopter les IFRS publiés par l'IASB pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, tout en permettant leur adoption anticipée. Le report du basculement obligatoire du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2012 vise à ce que l'exemption de consolidation proposée par l'IASB pour les sociétés de placement soit en application avant que celles-ci n'adoptent les IFRS au Canada.

### **Passage des fonds d'investissement aux IFRS**

Le personnel des ACVM juge également qu'il serait préférable que l'exemption de consolidation proposée par l'IASB soit en application lorsque les fonds d'investissement adopteront les IFRS au Canada. Nous reverrons par conséquent, à la lumière des décisions récentes de l'IASB et du CNC, les projets de modifications de la Norme canadienne 81-106 et les modifications corrélatives publiés pour consultation.

La période de consultation sur les projets de modifications a pris fin le 14 janvier 2010, et la majorité des commentaires reçus concernaient les répercussions de l'IAS 27 sur les fonds d'investissement canadiens. Étant donné le projet d'exemption de l'IASB, les questions relatives à la consolidation soulevées par les intervenants ne sont peut-être plus pertinentes pour la majorité des fonds d'investissement. Le personnel des ACVM s'attend par conséquent à ce que les propositions de modifications de la Norme canadienne 81-106 qui concernent l'obligation de consolidation ne soient plus nécessaires.

Afin de mieux circonscrire la portée et l'incidence de l'exemption de consolidation que l'IASB propose pour les sociétés de placement, le personnel des ACVM a besoin d'un délai supplémentaire pour demander à chaque autorité membre des ACVM l'autorisation de republier ou de finaliser les modifications IFRS de la Norme canadienne 81-106 et des autres règles visant les fonds d'investissement. Nous prévoyons l'obtenir au cours du deuxième semestre de 2011 afin que les modifications IFRS nécessaires pour les fonds d'investissement entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Avant le basculement obligatoire aux IFRS intégrées dans le Manuel de l'ICCA, le personnel des ACVM considère que les normes exposées dans la partie V du Manuel de l'ICCA sont les PCGR canadiens applicables aux sociétés ouvertes pour l'application de la législation en valeurs mobilières. Le personnel des ACVM reconnaît que certains fonds d'investissement pourraient souhaiter établir leurs états financiers selon les IFRS publiés

---

<sup>4</sup> On trouvera le plan de travail et le calendrier estimatif de l'IASB pour ce projet dans la section *Standards Development* du site Web de l'IASB consacré aux IFRS, à l'adresse suivante : [www.ifrs.org/Current+Projects/IASB+Projects/Consolidation/IE/Investment+entities](http://www.ifrs.org/Current+Projects/IASB+Projects/Consolidation/IE/Investment+entities).

par l'IASB pour les périodes annuelles ouvertes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Par conséquent, les fonds d'investissement qui souhaitent établir leurs états financiers intermédiaires et annuels selon les IFRS pour les périodes annuelles ouvertes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 doivent demander une dispense de l'obligation actuelle d'établir les états financiers conformément aux PCGR canadiens applicables aux sociétés ouvertes<sup>5</sup>. Les fonds d'investissement qui déposent des demandes de dispense de l'application de la Norme canadienne 81-106 devraient également indiquer les difficultés que l'adoption anticipée pourrait entraîner en ce qui concerne leur information financière.

## Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Suzanne Boucher  
Analyste, Service des fonds  
d'investissement  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4477  
ou 1-877-525-0337, poste 4477  
[suzanne.boucher@lautorite.qc.ca](mailto:suzanne.boucher@lautorite.qc.ca)

Mathieu Simard  
Analyste, Service des fonds  
d'investissement  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4475  
ou 1-877-525-0337, poste 4475  
[mathieu.simard@lautorite.qc.ca](mailto:mathieu.simard@lautorite.qc.ca)

Stacey Barker  
Senior Accountant, Investment Funds  
Commission des valeurs mobilières  
de l'Ontario  
416-593-2391  
[sbarker@osc.gov.on.ca](mailto:sbarker@osc.gov.on.ca)

Vera Nunes  
Assistant Manager, Investment Funds  
Commission des valeurs mobilières  
de l'Ontario  
416-593-2311  
[vnunes@osc.gov.on.ca](mailto:vnunes@osc.gov.on.ca)

Manny Albrino  
Associate Chief Accountant  
British Columbia Securities  
Commission  
604-899-6641 ou 1-800-373-6393  
[malbrino@bcsc.bc.ca](mailto:malbrino@bcsc.bc.ca)

Christopher Birchall  
Senior Securities Analyst  
British Columbia Securities  
Commission  
604-899-6722 ou 1-800-373-6393  
[cbirchall@bcsc.bc.ca](mailto:cbirchall@bcsc.bc.ca)

Wayne Bridgeman  
Senior Analyst, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières  
du Manitoba  
204-945-4905  
[Wayne.Bridgeman@gov.mb.ca](mailto:Wayne.Bridgeman@gov.mb.ca)

Ian G. Kerr  
Senior Legal Counsel  
Alberta Securities Commission  
403-297-4225  
[ian.kerr@asc.ca](mailto:ian.kerr@asc.ca)

---

<sup>5</sup> Cette obligation est prévue à l'article 2.6 de la Norme canadienne 81-106.

Kevin Hoyt  
Directeur des affaires réglementaires et chef des finances  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
506-643-7691  
[kevin.hoyt@nbsc-cvmnb.ca](mailto:kevin.hoyt@nbsc-cvmnb.ca)

Le 8 octobre 2010